

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté n° 2015051-0003 portant déconsignation de somme  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
SOCIETE LR ETANCO à Aubergenville**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le récépissé du 5 juin 1989, donnant acte à la société LR ETANCO, dont le siège social est situé à Chatou, 38-40 rue des Cormiers de sa déclaration d'exploiter à Aubergenville (78410), rue du Clos Reine, un atelier de peintures, activité soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009, engageant la procédure de consignation à l'encontre de la société LR ETANCO, pour un montant de 50.000 € répondant du montant de la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2013, engageant la procédure de consignation à l'encontre de la société LR ETANCO, pour un montant de 50.000 € répondant du montant de la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation déposé par la société LR ETANCO, le 17 février 2014 et complété le 28 novembre 2014, en vue d'exploiter (régularisation) des ateliers de fabrication de systèmes de fixations, de surcouverture, de sécurité et de façade, sur la commune d'Aubergenville, ZA du Clos Reine, Rue du Clos Reine ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2015 ;

**Considérant** que les dispositions des arrêtés de mise en demeure sont désormais respectées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de restitution des sommes consignées, en application des arrêtés préfectoraux des 12 novembre 2009 et 3 janvier 2013 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société LR ETANCO, située à Aubergenville, ZI du Clos Reine, 78410 Aubergenville.

**Article 2** : Les sommes consignées peuvent être restituées à la société LR ETANCO, en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 100.000 € correspondant aux deux consignations de 50.000 € chacune.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la société LR ETANCO et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- maire de la commune d'Aubergenville,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **20 FEV. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet de l'Yveline  
Chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Mme ~~Nouza Kihal-Flogeau~~